



*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

*Tél. 03 20 66 58 27*

STA/LP/SF/GM/SL-230622-1003

**ARRETE N° ARR/2023/ST/331**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
Vu la demande en date du 21 juin 2023 du groupe SYLVAGREG, 137 rue de l'Égalité 59160 LOMME, sollicitant l'autorisation de survol du domaine public dans le cadre de la mise en place d'une grue GMA de type IGO T130,  
Considérant le plan de principe d'installation de chantier,  
Considérant le rapport de mission d'examen environnemental Mission M1 – Grue GTMR G1P1/GTMR G1P2 établi par la société DEKRA en date du 7 juin 2023,  
Considérant le rapport de vérification de l'assise de grue Mission M2 – Grue GTMR G1P1 de la société DEKRA en date du 14 juin 2023,  
Considérant la fiche technique du fabricant POTAIN IGO T130, groupe Manitowoc,  
Considérant que pour permettre **la construction de 11 maisons individuelles dans le cadre du chantier SOFIM S1141 Hem situé en face du n° 127 rue de Beaumont à HEM**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : À partir du 26 juin 2023 et ce, jusqu'au 26 décembre 2023, le groupe SYLVAGREG est autorisé à implanter une grue GMA de type IGO T130, conformément aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'au dossier technique de demande de mise en service des grues. Son emplacement ne pourra se faire que sur l'espace du chantier SOFIM S1141 Hem situé en face du n° 127 rue de Beaumont à Hem, sans porter atteinte aux habitations à proximité.

**ARTICLE 2** : Le survol des charges à manutentionner et des contrepoids est strictement limité à l'emprise du chantier et interdit au-dessus du domaine public.

**ARTICLE 3** : Lors des travaux en limite de propriété, la flèche sans charge sera autorisée à survoler le domaine public.

**ARTICLE 4** : En dehors des heures de chantier et en position de « girouette », aucune charge ne doit rester pendue au crochet.

**ARTICLE 5** : Le groupe SYLVAGREG s'engage à communiquer le rapport de la visite préalable de mise en service et à signaler à la ville de HEM tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge du Groupe SYLVAGREG. En cas de manquement nécessitant l'intervention des Services Techniques de la ville ou d'une autre entreprise, celle-ci sera à la charge de l'entreprise responsable des travaux.

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM*



DGS

Standard mairie: 03 20 66 58 00 - [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr) - [contact@ville-hem.fr](mailto:contact@ville-hem.fr)

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue, si sa mise en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers.

**ARTICLE 7** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et au Groupe SYLVAGREG – 137 rue de l'Egalité – 59160 LOMME.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à HEM, le

23 JUIN 2023



**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**